

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : N° 6

Approbation du montant de la contribution fiscalisée du Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS)

date de convocation :
24 mars 2023

date d'affichage :
24 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

o o o o o o

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoints au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Latifa DJELOUAH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal ODOT

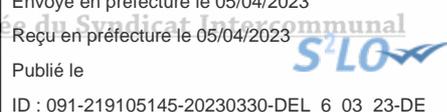
Objet n° 6 : Approbation du montant de la contribution fiscalisée de Mutualisation de Services (SIMS)

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 091-219105145-20230330-DEL_6_03_23-DE



Le conseil municipal

Vu que les principales recettes du Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS) sont issues des contributions communales qu'elles soient fiscalisées ou budgétaires,

Vu la délibération n°4 du SIMS en date du 6 mars 2023 portant sur le vote des contributions fiscalisées,

Vu l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre doit être consulté dans un délai de quarante jours après le vote des contributions du SIMS,

Vu les contributions fiscalisées appelées par le SIMS pour l'exercice 2023 qui sont d'un montant total de 867 136,96 €,

Vu que ces contributions sont calculées en fonction :

- du résultat de l'exercice 2022 réparti par rapport au nombre d'habitants de la même année
- de la répartition des contrats de ménages entre les communes membres
- de la répartition des dépenses de fonctionnement (hors contrats de ménages) par rapport au nombre d'habitants 2023

	CONTRIBUTIONS FISCALISEES		
	QUINCY-SOUS-SENART	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	364 464,04	308 389,70	672 853,74
CONTRATS	259 000,00	187 400,00	446 400,00
DEDUCTION RESULTAT	136 233,09	115 883,69	252 116,78
TOTAL A FISCALISER	487 230,95	379 906,01	867 136,96

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 20 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

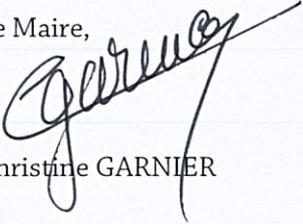
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la contribution fiscalisée d'un montant de 487 230,95 € appelé par le SIMS pour la commune de Quincy-sous-Sénart

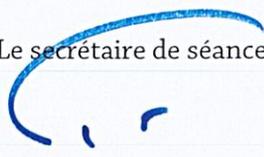
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,


Christine GARNIER

Le secrétaire de séance


Pascal ODOT